



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 70066

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions de l'application de la directive 2001/77, dite directive de promotion de la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables. La France doit s'engager dans un réel processus de diversification de sa source d'énergie. Aussi, il lui demande ce qu'il entend faire pour développer les énergies renouvelables. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Texte de la réponse

La directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001 vise à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité. Négociée sous présidence française de l'Union européenne, elle a fait l'objet d'un accord politique unanime au sein du Conseil énergie. Cette directive dispose notamment que chaque Etat membre adopte un objectif indicatif national de contribution des renouvelables à sa consommation d'électricité. La France, pour sa part, partant de 15 % en 1997, s'est fixé un objectif de 21 % en 2010, ce qui suppose un développement du même ordre de grandeur que le développement de l'hydroélectricité en un siècle, mais ramassé sur moins de dix ans, accompagné d'un effort de maîtrise des consommations sans précédent. Le secrétariat d'Etat à l'industrie a mis en oeuvre les moyens de ce développement du service public de l'électricité. A la suite d'une vaste concertation avec les parties concernées, des arrêtés tarifaires fixant les conditions d'achat de l'électricité produite ont été publiés en 2001 concernant l'éolien, l'hydroélectricité, l'incinération des déchets et la captation du gaz des décharges. Ces tarifs sont particulièrement incitatifs, pour permettre le démarrage des filières, mais également dégressifs pour tenir compte des progrès technologiques attendus. Conformément aux dispositions de la loi du 10 février 2000, le Gouvernement s'apprête à arrêter et à publier la première programmation pluriannuelle des investissements, qui a fait l'objet d'un rapport au Parlement au début de 2002. Cette programmation fera toute leur place aux énergies renouvelables et permettra de lancer des appels d'offres pour de nouvelles capacités dans les filières renouvelables si leur développement n'est pas suffisant. Enfin, un groupe de travail associant les administrations, les professions et les associations a dressé un état des lieux des procédures administratives en vigueur pour l'éolien et l'hydroélectricité et a élaboré des propositions de simplification qui permettront de lever les derniers potentiels au développement de ces filières. Par ailleurs, le Gouvernement se préoccupe également des filières renouvelables thermiques (productrices de chaleur). Pour ces dernières, le soutien est fourni sous forme de subventions aux études de l'énergie (ADEME) dont le budget y afférent a été considérablement augmenté au cours de ces dernières années, passant de 10 M EUR en 1998 à 130 M EUR en 2001. On peut notamment citer le plan bois-énergie qui vise, sur la période 2000-2006, l'installation de 1 000 nouvelles chaufferies industrielles ou collectives et le plan soleil qui vise, à l'horizon 2006, l'installation cumulée de 550 000 m² de panneaux solaires thermiques. En outre, les énergies renouvelables bénéficient de mesures fiscales favorables. Pour les particuliers, un mécanisme de crédit d'impôt et l'application du taux réduit de la TVA se conjuguent pour réduire dans tous les cas d'au moins 15 % le coût d'acquisition des appareils de production d'énergies renouvelables. Pour les entreprises, les investissements en

énergies renouvelables bénéficient notamment de la procédure d'amortissement exceptionnel en un an. Le développement des énergies renouvelables constitue une composante essentielle de la politique énergétique française car elles participent à la sécurité de nos approvisionnements énergétiques, ouvrent l'éventail des options énergétiques possibles et allègent d'autant notre facture énergétique tout en préservant l'environnement. De surcroît, en favorisant la création d'activités et d'emplois locaux, elles participent à la lutte pour l'emploi et à un aménagement durable du territoire national. Depuis 1997, les énergies renouvelables font l'objet d'un engagement sans faille du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70066

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6986

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1292